

23 - Fondation du Patrimoine en Franche-Comté - Délégation Franche-Comté - Adhésion de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : La Ville de Besançon s'intéresse globalement à la transmission des valeurs historiques et culturelles portées par le patrimoine à la fois bâti et dans la sauvegarde des savoir-faire.

Elle souhaite, dans ce domaine, faire partager ses expériences acquises, en particulier dans la démarche Vauban en direction de l'Unesco, et favoriser les initiatives locales.

C'est pourquoi la Ville de Besançon se propose d'adhérer à l'association «Fondation du Patrimoine» qui, à travers son antenne régionale, participe à la transmission de l'histoire du territoire et des savoir-faire locaux. Elle œuvre en particulier à la valorisation du patrimoine de proximité.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Association Fondation du Patrimoine, délégation de Franche-Comté, au titre de l'adhésion 2012 et ainsi d'acquitter une cotisation d'un montant de 1 000 €.

En cas d'accord, la somme de 1 000 € sera prélevée au chapitre 011.030.6281 CS 20000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'adhésion de la Ville à l'association «Fondation du Patrimoine»,
- autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 €
- désigner M. le Maire en tant que représentant de la Ville de Besançon à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : La Fondation du Patrimoine en Franche-Comté nous aide beaucoup dans des opérations importantes, donc on nous propose d'y adhérer».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.